



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:  
RETURN BIDS TO:**

Santé Canada / Health Canada

**Courriel:** [angel.dechantal@canada.ca](mailto:angel.dechantal@canada.ca)  
**Attn:** Angel de Chantal

**DEMANDE DE PROPOSITION  
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposition à:  
Santé Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

**Proposal To:  
Health Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Instructions: Voir aux présentes  
Instructions : See Herein**

**Bureau de distribution - Issuing Office –**  
Santé Canada / Health Canada  
200, allée Eglantine Driveway  
Tunney's Pasture  
Ottawa Ontario K1A 0K9

<b>Sujet - Title</b> CanEPIC : Étude canadienne sur l'environnement, la grossesse, le nourrisson et l'enfant	
<b>N° de l'invitation - Solicitation No.</b> 1000213443	<b>Date</b> Le 18 juillet 2019
<b>L'invitation prend fin à 14h00 Solicitation Closes at 2 :00pm le/on 6 août 2019</b>	<b>Fuseau horaire - Time Zone</b> HAE
<b>F.A.B. - F.O.B.</b> <b>Usine - Plant:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Autre - Other:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to :</b> Nom - Name: Angel de Chantal Courriel - Email: <a href="mailto:angel.dechantal@canada.ca">angel.dechantal@canada.ca</a> <b>Téléphone - Telephone:</b> 613-790-9182	
<b>Destination – des biens ou services : Destination – of Goods or Services:</b> Voir ici - See Herein	
<b>Livraison exigée - Delivery required</b> <b>Voir ici - See Herein</b>	
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>Vendor/firm Name and address</b>	
<b>N° de télécopieur - Facsimile No. :</b> <b>N° de téléphone - Telephone No. :</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b> <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm</b>	
<b>(taper ou écrire en caractères d'imprimerie) /(type or print)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	3
1.5 COMPTE RENDU .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	10
6.7 PAIEMENT .....	10
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	12
6.10 LOIS APPLICABLES .....	12
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	12
6.12 ASSURANCE .....	13
<b>ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>17</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **1.5 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement par courriel à [angel.dechantal@canada.ca](mailto:angel.dechantal@canada.ca) au plus tard à la date, à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.



### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province



ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada exige que le soumissionnaire respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003.

Les courriels, y compris les pièces jointes, ne doivent pas dépasser 20 Mo pour ne pas dépasser la limite du serveur de Santé Canada. Si nécessaire, veuillez soumettre votre offre dans des courriels séparés

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique – Une copie électronique (PDF) par courriel;  
Section II : Soumission financière - Une copie électronique (PDF) par courriel;  
Section III : Attestations – Une copie électronique (PDF) par courriel;

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement présenté à l'Annexe B.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir toute la documentation nécessaire afin de montrer qu'il respecte cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.



### Instructions à l'intention des soumissionnaires

En regard de chaque critère, inscrire le numéro de la ou des pages pertinentes de votre proposition qui traitent de l'exigence précisée dans le critère.

	<b>Exigences</b>	<b>Respectées (O/N)</b>	<b>Commentaires/Référence dans la proposition</b>
<b>O1</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une lettre d'attestation, qu'il a accès aux bases de données administratives sur la santé dans lesquelles une cohorte d'au moins 2,5 millions de participants a été constituée dans la province de l'Ontario pour évaluer le risque lié aux résultats à la naissance, les maladies atopiques infantiles et l'indice de développement cognitif des enfants. Elle doit contenir des renseignements sur la consommation de médicaments par la mère pendant la grossesse, le domicile des participantes, le tabagisme chez la mère et les intentions d'allaiter entre 1998 et 2018.		
<b>O2</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant un curriculum vitæ détaillé, qu'il possède au moins trois (3) ans d'expérience dans la supervision d'études visant à évaluer le risque des facteurs environnementaux pour la santé.		
<b>O3</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant un curriculum vitæ détaillé, qu'il possède au moins trois (3) ans d'expérience dans la supervision d'études épidémiologiques visant à évaluer le risque des facteurs environnementaux sur les résultats pour la santé, y compris l'élaboration de courbes concentration-réponse pour l'impact des marqueurs de pollution atmosphérique sur le développement des résultats pour la santé à l'aide de lissage (c'est-à-dire des ajustements à la fonction spline).		
<b>O4</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant deux résumés détaillés des projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années, qu'il a réalisé des modèles de régression multivariés à l'aide d'expositions environnementales.  Les descriptions de projet doivent inclure : 1. le nom du ministère; 2. la période des travaux (dates de début et de fin); 3. Une brève description de la portée et de la complexité des travaux; 4. Description des tâches et des produits livrables requis;		



	5. Les coordonnées du responsable du projet (nom, numéro de téléphone et adresse courriel);  Le Canada se réserve le droit de contacter les références pour valider l'expérience.		
<b>O5</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant un plan de projet, qu'il peut commencer l'analyse en septembre 2019 et fournir les produits livrables à la date prévue indiquée dans le tableau Activités et échéanciers de l'énoncé des travaux (Annexe A).		
<b>O6</b>	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant une copie avec sa soumission, que la ressource principale est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) valide.		
<b>O7</b>	Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée peut fournir une analyse épidémiologique en fournissant des liens vers 2 articles scientifiques revus par des pairs publiés au cours des 3 dernières années.		

#### 4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-) (<http://www.tpsgc->





[pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html](http://pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CUA* [A3055T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

#### **5.2.3.4 Études et expérience**

Clause du *Guide des CUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

- Les entrepreneurs doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire en tout temps lorsqu'ils se rendent dans les installations du gouvernement du Canada.
- Les informations qui doivent être utilisées dans le développement du produit sous contrat, en tant que matériau de référence ou autrement mises à la disposition de l'entrepreneur doivent être des matériaux non classifiés et considérées comme publiables au public par Santé Canada et / ou le gouvernement du Canada.
- Aucune information protégée ou classifiée ne doit être mise à la disposition de l'entrepreneur, utilisée dans la production du produit sous contrat ou produite à la suite du présent contrat.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 15 mars 2022 inclusivement.

### 6.4.2 Livrables

Tous les livrables doivent être reçus conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Angel de Chantal

Téléphone : 613-790-9182

Courriel : [angel.dechantal@canada.ca](mailto:angel.dechantal@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (À identifier à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À identifier à l'attribution du contrat)

Nom :

Téléphone :

Courriel :

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

Calendrier des jalons			
N°	Activités	Date des livrables	Prix Fixe tout compris (exclu taxes applicable)



1	Établir un lien entre les données sur l'exposition environnementale et les données sur les naissances avec les bases de données administratives pertinentes sur la santé.	Au plus tard le 31 octobre 2019	\$
2	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. naissance prématurée et poids à la naissance).	Au plus tard le 31 décembre 2019	\$
3	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats en matière de santé maternelle.	Au plus tard le 15 mars 2020	\$
4	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les maladies atopiques infantiles (c.-à-d. l'asthme, la rhinite allergique et la dermatite atopique).	Au plus tard le 30 juin 2020	\$
5	Établir des liens entre la fumée des feux de forêt et les données sur les naissances des participants à l'étude et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. les naissances prématurées et le poids à la naissance).	Au plus tard le 15 mars 2021	\$
6	Établir un lien entre les données sur les naissances et les données de l'échange électronique de données et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre les interrelations des différents facteurs environnementaux et les indicateurs de développement précoce.	Au plus tard le 30 juin 2021	\$
7	Effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les maladies atopiques infantiles.	Au plus tard le 15 mars 2022	\$

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que



l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

### **6.8 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé dans le contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

Une copie électronique doit être envoyée au chargé de projet et à [hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca](mailto:hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca) pour la certification et le paiement.

### **6.9 Attestations et renseignements supplémentaires**

#### **6.9.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_



## **6.12 Assurance**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière



## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.1. Titre :

CanEPIC : Étude canadienne sur l'environnement, la grossesse, le nourrisson et l'enfant

### 1.2. Introduction

Le Programme de réglementation de la qualité de l'air de Santé Canada a récemment approuvé une étude visant à examiner deux objectifs de recherche à l'aide de données sur la santé de l'Ontario portant spécifiquement sur l'impact des contaminants de l'air extérieur et d'autres facteurs environnementaux sur les effets indésirables sur la santé. Par conséquent, ce contrat vise à appuyer l'étude de Santé Canada intitulée *CanEPIC : Étude canadienne sur l'environnement, la grossesse, le nourrisson et l'enfant*.

### 1.3. Objectifs du besoin

Santé Canada a besoin des services d'un entrepreneur pour atteindre les objectifs suivants à l'aide des données administratives sur la santé de la province de l'Ontario :

1. Évaluer les interrelations entre différents facteurs environnementaux (p. ex. le degré d'écologisation, l'accessibilité à pied, le bruit, la fumée des feux de forêt, la chaleur) comme facteurs de risque indépendants et modifiants de l'association entre l'exposition à la pollution de l'air ambiant pendant la grossesse et le risque lié à l'accouchement (p. ex. naissance prématurée et poids à la naissance), et les résultats pour la santé maternelle, y compris la prééclampsie, l'hypertension gestationnelle et le diabète gestationnel.
2. Évaluer les interrelations entre différents facteurs environnementaux (c.-à-d. le degré d'écologisation, l'accessibilité à pied, le bruit, la fumée des feux de forêt, la chaleur, etc.) en tant que facteurs de risque indépendants et modifiants de l'association entre l'exposition à la pollution de l'air ambiant pendant la grossesse ou au début de la vie et le risque de maladies atopiques infantiles (c.-à-d. asthme, rhinite allergique et dermatite atopique) et les résultats du développement du jeune enfant.

### 1.4. Contexte et portée particulière du besoin

L'entrepreneur doit avoir accès aux bases de données administratives sur la santé de l'Ontario. Les données sur la santé décrites dans cette étude seront utilisées par l'entrepreneur retenu qui aura accès aux données. Les données serviront à évaluer les objectifs de ce projet. Le responsable du projet de Santé Canada n'a pas besoin d'avoir accès à ces données. Les données ne seront utilisées par l'entrepreneur que pour fournir les produits livrables prévus (décrits à la section 2.2).

## Aperçu de l'étude

### Population à l'étude

La population à l'étude comprend une cohorte rétrospective de femmes enceintes qui ont accouché de nourrissons vivants issus d'une grossesse simple dans la province de l'Ontario, au Canada, entre le 1<sup>er</sup> avril 1998 et le 31 mars 2018. Les données sur les paires mère-enfant doivent recueillir également de l'information sur le tabagisme maternel pendant la grossesse (c.-à-d. oui ou non) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2014. L'entrepreneur doit relier les données des paires mère-enfant afin de déterminer le code postal de résidence de chaque mère pendant la grossesse et d'évaluer le statut vital de l'enfant pendant la période de suivi. L'entrepreneur déterminera les résultats de la naissance (c.-à-d. accouchement prématuré et insuffisance pondérale à la naissance), les maladies atopiques infantiles et les valeurs de l'indice de développement précoce en les reliant aux bases de données administratives de santé.

### Évaluation de l'exposition

L'entrepreneur attribuera l'exposition à des marqueurs spécifiques de pollution de l'air extérieur (c.-à-d. PM<sub>2,5</sub>, NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>) et à d'autres facteurs environnementaux (c.-à-d. degré d'écologisation, accessibilité à pied, bruit, fumée des feux de forêt, chaleur, etc.) en utilisant les données disponibles



des modèles de régression par satellite et du sol qui seront fournis par Santé Canada. Les données environnementales seront disponibles pour tous les codes postaux de l'Ontario.

## 2. Exigences

### 2.1. Tâches, activités, produits livrables et jalons

#### Activités et échéanciers

Calendrier des jalons			
N°	Activités	Produits livrables	Date limite
1	Établir un lien entre les données sur l'exposition environnementale et les données sur les naissances avec les bases de données administratives pertinentes sur la santé.	Fournir un rapport sur les liens déterminés	Au plus tard le 31 octobre 2019
2	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. naissance prématurée et poids à la naissance).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 31 décembre 2019
3	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats en matière de santé maternelle.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2020
4	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les maladies atopiques infantiles (c.-à-d. l'asthme, la rhinite allergique et la dermatite atopique).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 30 juin 2020
5	Établir des liens entre la fumée des feux de forêt et les données sur les naissances des participants à l'étude et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. les naissances prématurées et le poids à la naissance).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2021
6	Établir un lien entre les données sur les naissances et les données de l'échange électronique de données et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre les interrelations des différents facteurs environnementaux et les indicateurs de développement précoce.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 30 juin 2021
7	Effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les maladies atopiques infantiles.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2022

### 2.2. Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services fournis dans le cadre du présent contrat sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le chargé de projet. Les produits livrables doivent être fournis en format PDF à partir du format Excel. Le chargé de projet a le droit de refuser tout produit livrable jugé insatisfaisant ou d'exiger qu'il soit corrigé avant d'en autoriser le paiement.

On s'assurera par communications électroniques que les produits livrables seront présentés dans les délais et qu'ils seront de qualité acceptable. Le chargé de projet doit être avisé par écrit de tout écart par rapport à l'énoncé des travaux ou aux modalités énoncées dans le contrat.



### 2.3. Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le chargé de projet maintiendra une communication régulière avec l'entrepreneur au moyen de réunions mensuelles par téléphone pour faire le point sur l'avancement des travaux.

## 3. Renseignements supplémentaires

### 3.1. Obligations du Canada

Santé Canada communiquera régulièrement avec l'entrepreneur pour s'assurer que les rapports sont remis à temps.

### 3.2. Obligations de l'entrepreneur

Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre équipement et ses logiciels pour exécuter le présent énoncé des travaux. L'entrepreneur terminera les travaux décrits ci-dessus dans les délais prescrits et maintiendra une communication régulière avec le chargé de projet.

### 3.3. Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison

Le travail décrit dans le présent contrat sera effectué dans les locaux de l'entrepreneur. Compte tenu de la charge de travail et des échéances, tout le personnel affecté à un contrat doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le responsable technique et tout autre membre du personnel du Ministère.

### 3.4. Langue de travail

Les travaux seront réalisés en anglais.





### ANNEXE B - Base de paiement

Calendrier des jalons				
N°	Activités	Produits livrables	Date limite	Prix Fixe tout compris (taxes exclues)
1	Établir un lien entre les données sur l'exposition environnementale et les données sur les naissances avec les bases de données administratives pertinentes sur la santé.	Fournir un rapport sur les liens déterminés	Au plus tard le 31 octobre 2019	\$
2	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. naissance prématurée et poids à la naissance).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 31 décembre 2019	\$
3	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les résultats en matière de santé maternelle.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2020	\$
4	Effectuer des analyses statistiques pour déterminer les interrelations entre les différents facteurs environnementaux et les maladies atopiques infantiles (c.-à-d. l'asthme, la rhinite allergique et la dermatite atopique).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 30 juin 2020	\$
5	Établir des liens entre la fumée des feux de forêt et les données sur les naissances des participants à l'étude et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les résultats néfastes à la naissance (c.-à-d. les naissances prématurées et le poids à la naissance).	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2021	\$
6	Établir un lien entre les données sur les naissances et les données de l'échange électronique de données et effectuer des analyses statistiques sur les associations entre les interrelations des différents facteurs environnementaux et les indicateurs de développement précoce.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 30 juin 2021	\$
7	Effectuer des analyses statistiques sur les associations entre la fumée des feux de forêt et les maladies atopiques infantiles.	Fournir les résultats d'analyse dans une feuille de calcul Excel	Au plus tard le 15 mars 2022	\$
Cout Total (taxes exclues)				
Taxes applicable (TVH)				